

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la MARNE
Arrondissement d'EPERNAY
Canton de VERTUS – PLAINE
CHAMPENOISE

Commune de FERE-CHAMPENOISE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 AVRIL 2017

Conseillers en exercice 19
Présents 16
Votants 17

L'an deux mil sept, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Fère-Champenoise, légalement convoqué en date du 14/04/2017, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LEGRAND, Maire en Mairie de Fère-Champenoise

Présents : Bruno LEGRAND, Jérémy PETIT, Olivier FELIX, Valérie MANCE, Rémy LEPAGE, Sophie PARENT, Edith POUCINEAU, Bernadette EGOT, Violaine KEIME, Chantal GONCALVES, Fabrice HERBIN, Anne-Sophie DUBOIS, Jennifer SINGEVIN, Patrick BRETON, Gérard GORISSE, Céline BREGEON

Absents : André LESPRIT, Christophe CELLIER, Paul REMY

Pouvoir : Christophe CELLIER à Jérémy PETIT

Secrétaire de séance : M. Jérémy PETIT

N° 2017/27-04/01 Renouvellement et création de jeux et d'équipements sportifs

**Demande de subventions au
CNDS**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le but d'améliorer l'attractivité sportive de la commune de Fère-Champenoise, le renouvellement des jeux et de certains équipements sportifs s'avère nécessaire et doit être réalisé en 2017.

Les travaux occasionnés par ce projet représentent approximativement la somme de **101 956 € HT**.

M. Le Maire propose de :

- 1/ d'inscrire au budget 2017 le montant de ces travaux
- 2/ de solliciter pour le financement de ces dépenses une subvention auprès du CNDS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à **l'unanimité des 17 votants**,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord pour l'inscription du montant de ces travaux au budget primitif 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du CNDS.

MÊME SÉANCE

N° 2017/27-04/02
Travaux de viabilisation
Lotissement la « Sente Valtat »
Attribution du marché

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de viabilisation du lotissement la « Sente Valtat » vont bientôt être entrepris, le marché est alloté en trois lots :

Lot 1) Terrassement, Voirie, Assainissement, AEP et réseaux de surface

Lot 2) Eclairage

Lot 3) Espaces verts

Suite au lancement d'un marché à procédure adaptée, 13 entreprises ont déposé une offre.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 24 avril dernier et après analyse des offres,

Pour le lot 1 la société SRTP située à REIMS a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, en effet que ce soit en matière de prix, de technique ou de délai, elle a obtenu la note maximale pour montant de **384 490.00 € HT** ;

Pour le lot 2 la société FME située à REIMS a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, en effet que ce soit en matière de prix, de technique ou de délai, elle a obtenu la note maximale pour montant de **46 534.00 € HT** ;

Pour le lot 3 la société ARTOPIA située à SAINT MARTIN SUR LE PRE a présenté l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, en effet que ce soit en matière de prix, de technique ou de délai, elle a obtenu la note maximale pour montant de **66 972.13 € HT** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

DECIDE de confier

Le lot 1 Terrassement, Voirie, Assainissement, AEP et réseaux de surface **à l'entreprise SRTP**

Le lot 2 Eclairage **à l'entreprise FME**

Le lot 3 Espaces Verts **à l'entreprise ARTOPIA**

AUTORISE M. Le Maire à signer les marchés publics correspondants

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MÊME SÉANCE

N° 2017/27-04/03 Budget primitif Lotissement de « La Sente Valtat »

Vu le décret n° 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975,

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

Vu l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1^{er} août 1996,

Vu l'arrêté du 09 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/30-03/11 approuvant la création d'un budget annexe pour le lotissement communal de la « Sente Valtat ».

Considérant la nécessité d'individualiser l'ensemble de la gestion des dépenses et recettes nécessaires à la création du lotissement dans un budget annexe de comptabilité M14 laquelle prévoit la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de budget. Il donne les explications nécessaires. Le budget s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

- recettes et dépenses **681 303 €**

Section d'investissement :

- recettes et dépenses **699 807 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

APPROUVE la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé "budget annexe de Lotissement Sente Valtat" dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente,

ADOPTE le budget primitif de lotissement 2017 comme indiqué ci-dessus,

PRECISE que ce budget sera voté par chapitre,

OPTE pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,

ADOPTE le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
PRECISE que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget,
AUTORISE le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions

MEME SEANCE

N° 2017/27-04/04
EMPRUNT
Budget annexe
Lotissement
« La Sente Valtat »

Afin d'assurer le financement de l'acquisition du terrain et des travaux de viabilisation du futur lotissement la « Sente Valtat », il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 600 000 €.

Après avoir pris connaissances des différentes offres de la Caisse des Dépôts et de la Banque Postale, ainsi que de leurs conditions générales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Par vote à main levée, **à l'unanimité des 17 votants**

DECIDE d'autoriser le Maire à réaliser l'emprunt suivant pour financer les travaux de viabilisation du lotissement « Sente Valtat » :

Organisme : Banque Postale

Score Gissler : 1

Montant du prêt : 600 000€

Durée : 12 ans

Versement : à la demande de l'emprunteur jusqu'au
23/06/2017, ou automatique à cette date du
23/06/2017

Taux d'intérêt : taux fixe annuel 1.28%

Base de calcul : mois de 30 jours, année de 360 jours

Echéances : périodicité trimestrielle

Mode d'amort. : échéances constantes

Remb. anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission : 0.15% du montant du contrat de prêt (soit 900€)

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MEME SEANCE

N° 2017/27-04/05

PERSONNEL

Création d'emploi

Permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui souligne qu'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet est vacant au 2 avril 2017 et que le besoin actuel correspond à un temps non complet de 11h hebdomadaires, réparties du mercredi au samedi matin, pour répondre aux besoins des administrés, notamment avec l'instruction des demandes de titres d'identité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des 17 votants

DECIDE qu'un emploi permanent d'agent administratif à raison de 11 heures hebdomadaires est créé à compter du 1^{er} mai 2017 ; cet emploi relève du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe. Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.